



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 19 septembre 2016 à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Yvan Chantal	siège # 1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Mme Linda Morin	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
Mme Line Charest	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Martine Lirette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

---

189-09-16

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

---

190-09-16

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2016.

---

191-09-16

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2016**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016.

---

**RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS**

La différence entre le plan d'urbanisme (#207-16 modifiant le #182-14) et le

règlement de zonage (#205-16 modifiant le #186-14) demandé par une citoyenne lors de la dernière séance.

**Plan d'urbanisme :**

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. Un plan d'urbanisme permet de mieux comprendre la logique derrière les moyens réglementaires, le découpage du territoire en zones, les interventions et les mesures fiscales, financières et promotionnelles privilégiées pour faciliter sa mise en œuvre.

**Règlement de zonage :**

Le règlement de zonage permet de diviser son territoire en zones. Ceci lui permet d'en déterminer la vocation afin d'y contrôler les usages des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. Le règlement de zonage se base sur le plan d'urbanisme pour créer des zones cohérentes qui respectent les grandes orientations en matière d'aménagement et d'occupation du territoire.

Donc, lorsqu'une modification au **règlement de zonage** est proposée, il faut que celle-ci cadre avec **le plan d'urbanisme**. Dans le cas qui nous concerne, l'ajout de l'usage résidentiel « maison mobile » dans une zone résidentielle rurale (zones Ra/ru) ne respecte pas les orientations de l'article 3.2.2 du plan d'urbanisme quant aux activités préconisées dans ces zones. Dans le but de pouvoir créer une zone résidentielle rurale (Ra/ru) où les maisons mobiles sont autorisées, il faut modifier le plan d'urbanisme afin que l'implantation de maisons mobiles soit autorisée dans les zones résidentielles rurales (Ra/ru).

De plus, pour pouvoir adopter le règlement # 205-16 qui crée la zone Ra/ru-5, il faut modifier l'article 3.2.2 du plan d'urbanisme afin d'ajouter l'usage « maison mobile » dans les usages résidentiels autorisés dans les zones résidentielles rurales Ra/ru (projet de règlement #207-16).

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit.

192-09-16

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197(b)-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE PRÉCISER ET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2016, concernant le règlement # 197(b)-16 modifiant le règlement de zonage # 186-14 afin de préciser et de modifier différentes dispositions réglementaires.

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 juillet 2016 les membres du conseil ont adopté le règlement # 197(b)-16 modifiant le règlement de zonage # 186-14 afin de préciser et de modifier différentes dispositions réglementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> septembre 2016, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 19 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le règlement # 197(b)-16 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

---

193-09-16

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer selon la liste déposée et datée du 31 août 2016 au montant de 21 714.57 \$ et des comptes déjà payés au montant de 12 969.36 \$.

---

194-09-16

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES**

Madame Martine Lirette, directrice générale et secrétaire-trésorière, a remis les documents reliés au dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal. Un résumé sera publié sur le site Web de la municipalité et dans l'Écho d'Auvergne.

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

---

195-09-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 202-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-12 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 8 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté le 8 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PASCAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adoptent le règlement # 202-16 modifiant le règlement # 170-12 afin de modifier diverses dispositions législatives au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

---

196-09-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 179-14 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 8 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté le 8 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adoptent le règlement # 204-16 modifiant le règlement # 179-14 afin de modifier diverses dispositions législatives au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

---

197-09-16

**INSCRIPTION À UNE FORMATION WEB DONNÉE PAR PG SOLUTIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent la secrétaire-trésorière adjointe, Mme July Bédard, à participer à la formation portant sur la préparation budgétaire du grand livre. Les frais d'inscription sont de 168 \$ plus les taxes applicables.

---

198-09-16

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE DES CHUTES NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'association du domaine des Chutes Nord pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ, valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil accordent la subvention 2016-2017 au montant de 460.40 \$ à l'association du domaine des Chutes Nord puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

---

199-09-16

**PROGRAMME UN CANADA BRANCHÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Un Canada branché est le plan qu'a adopté le gouvernement du Canada pour donner accès à un service Internet haute vitesse à 280 000 foyers canadiens aux prix les plus abordables possible;

**CONSIDÉRANT QUE** TELUS a publicisé, au printemps dernier, qu'il étendrait la portée de son réseau de fibres optiques jusqu'aux foyers de ses clients qui pourront désormais profiter de la technologie la plus évoluée au monde;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets retenus visent particulièrement les secteurs privés (domaines de villégiature) de Sainte-Christine-d'Auvergne, soit :

- Alouette
- Lac Clair
- Lac des Fonds
- Lac Hardy
- Lac Simon
- D.C. inc.
- D'Auvergne
- Chutes Nord
- Beauséjour
- Des Bois
- Route St-Vincent

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil demandent à TELUS de desservir le maximum de résidences de Sainte-Christine-d'Auvergne afin de répondre aux besoins des services Internet haute vitesse et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au fournisseur.

---

200-09-16

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA VERBALISATION DU DOMAINE LES BOISÉS DE L'APÉRO**

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Pascal au siège # 4, à l'effet qu'il sera présenté, au cours d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt concernant la verbalisation du domaine Les Boisés de l'Apéro.

---

201-09-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 203-16 QUI ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-15 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-00 AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION DE CAMIONS DANS LE RANG DE LA CHAPELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 8 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adoptent

le règlement # 203-16 qui abroge et remplace le règlement # 194-15 et modifiant le règlement # 103-00 afin d'interdire la circulation de camions dans le rang de La Chapelle.

---

202-09-16

**APPUI À LA VILLE DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Portneuf adoptera le règlement # 151-2 interdisant la circulation des camions lourds sur certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement affecte le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne par le chemin suivant : rang de la Chapelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Portneuf doit obtenir l'appui de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne afin de recevoir l'approbation du ministère des Transports du Québec pour le règlement # 151-2;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne acceptent que la Ville de Portneuf adopte le règlement # 151-2 et le présente au ministère des Transports du Québec pour approbation.

---

203-09-16

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION DES FENÊTRES DES BUREAUX MUNICIPAUX, DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA SALLE ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs fenêtres de l'ensemble du bâtiment sont défectueuses ou cassées et que la porte de la salle électrique est à changer;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons contacté quatre fournisseurs et trois ont déposé des propositions :

Fiset et Marcotte inc. :	2 719.16 \$ taxes incluses;
Vitrierie Portneuf inc. :	3 154.15 \$ taxes incluses;
Prestige Portes et Fenêtres (porte seulement) :	1 357.45 \$ taxes incluses;
Caron et Guay :	Aucun devis déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**CONSIDÉRANT QU'**aucune règle ne s'applique pour les contrats de moins de 25 000 \$ dans la loi (octroi de contrat de gré à gré);

**QUE** les membres du conseil autorisent l'adjudication du contrat à Fiset et Marcotte inc. pour la somme de 2 719.16 \$ taxes incluses pour la réparation des fenêtres des bureaux administratifs, de la salle communautaire et du remplacement de la porte de la salle électrique et que la dépense soit payée, comme prévu, au budget d'immobilisations.

---

204-09-16

**PHASE II - ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA PULVÉRISATION DES REVÊTEMENTS SUR LA ROUTE DES VINGT-HUIT ET SUR LE RANG SAINT-GEORGES**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de pulvérisation sont nécessaires sur la route des Vingt-Huit ainsi que sur le rang Saint-Georges pour la préparation des futurs

travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre appels d'offres sur invitation ont été demandés, soit :

Construction & Pavage Portneuf inc. :	Ne peut répondre aux exigences
Intercité	Ne peut répondre aux exigences
Béton provincial	N'a pas répondu à la demande
ACI	3,00 \$ / mètre carré

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'adjudication du contrat à l'entreprise ACI au coût de 3,00 \$ / mètre carré pour la somme maximale de 20 000 \$ qui inclut la pulvérisation du revêtement existant ainsi que le déplacement entre les chantiers et que la dépense soit payée, comme prévu, au budget d'immobilisation.

205-09-16

**PHASE III - ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENROBÉ BITUMINEUX SUR LE RANG SAINT-GEORGES**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'enrobé bitumineux sur le rang Saint-Georges pour une longueur approximative de 1 300 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux étaient prévus à l'automne 2015, mais qu'ils ont été reportés suite à reconstruction du pont de la rivière Jacquot;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des bordereaux de soumissions s'est faite le 12 septembre 2016 à 18 h 30, au bureau municipal et que trois compagnies ont déposé leurs offres, soit :

PAVCO inc. :	22,48 \$ /mètre carré;
Construction & Pavage Portneuf inc. :	13,23 \$ / mètre carré;
Pagé Construction:	14,10 \$ / mètre carré;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'adjudication du contrat à Construction & Pavage Portneuf inc. pour la somme maximale de 128 534.58 \$ taxes incluses pour les travaux d'enrobé bitumineux sur le rang Saint-Georges et que la dépense soit payée, comme prévu, au budget d'immobilisations.

206-09-16

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DES ZONES À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR RÉSIDENTIEL « LES BOISÉS DE L'APÉRO »**

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné le 29 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement # 205-16 modifiant le règlement de zonage # 186-14 afin de revoir la délimitation des zones à l'intérieur du secteur résidentiel.

---

207-09-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 207-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 182-14 CONCERNANT LES USAGES PRÉCONISÉS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE RURALE**

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné le 29 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le projet de règlement # 207-16 modifiant le plan d'urbanisme # 182-14 concernant les usages préconisés à l'intérieur de l'affectation résidentielle rurale.

---

**POINTS D'INFORMATION**

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
Aucune réunion ne s'est tenue durant le mois.
- 

**AUTRES AFFAIRES :**

Aucun point n'est ajouté.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment.

Mme Louise Quintin  
M. Richard Tremblay

M. André Parent  
M. Philippe Bélanger

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site internet de la municipalité au : [www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca).

---

208-07-16

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 heures 47 minutes par Mme Linda Morin.

---

Raymond Francoeur  
Maire

---

Martine Lirette  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière